

S.N.C.F.  
RÉGION DU SUD OUEST  
1, Place Valhubert, PARIS-13<sup>e</sup>

VOIE et BATIMENTS  
DIVISION du SE. VICE GÉNÉRAL

SECRETARIAT  
Coordination des Instructions

20

Lettre 15 Sp. 960

Nombre d'exemplaires  
reçus : 600

Distribution faite  
le 1.2.1940

DISTRIBUTION

*Rappel au plus grand intérêt  
des populations à somme en cas d'intervention  
de l'armée allemande dans l'exploitation  
ou d'affaire à la propriété de la SNCF.*

Arron- dissement	Nombre d' exemplaires	Services	Nombre d' exemplaires		Lettre régionale	
			sans D.L.	avec D.L.	B	C ou DR
1er .....	60	Division des Etudes	60	65	IO	20
2ème .....	60		Subdivision de l'Architecture	5	5	I
3ème .....	55	Division de l'Entretien	7	10	I	5
4ème .....	1		Subdivision des Approvisionne- ments	45	55	IO
5ème .....		Subdivision de la Comptabilité	10	15	5	IO
6ème .....	1	Terrains et Domaine	4	4	I	2
7ème .....		Subdivision du Personnel	10	20	IO	IO
8ème .....	1	Division du Service Général	4	4	4	4
9ème .....	10	Contrôle Administratif	2	2	I	I
	258	M. SAINT-AMAND	3	3	I	I
DIRECTION	(Documents, VS.SO (3 exempl.)	Bureau de Coordination	15	15	"	"
	(Notice Technique (1 exempl.)		165	198	44	65
CONTROLE			168			
Exploitation						
Traction						

S.N.C.F.

SERVICE CENTRAL  
DU MOUVEMENT

5ème Division

15 Sp. 960

*Minute*

Paris, le 1er novembre 1940

B.C. N° 5728

Monsieur le Directeur de l'Exploitation  
de la Région SUD-OUEST,

La procédure à suivre en cas d'intervention de l'Armée Allemande dans l'exploitation ou d'atteinte à la propriété de la S.N.C.F. vous a été indiquée par la lettre D. 149.102/18 du 4 octobre 1940 de M. le Directeur Général.

Cette lettre précise que l'établissement qui constate l'infraction doit aviser sans délai :

- 1° - la Transport Kommandantur la plus proche ou, à défaut, l'officier de gare le plus proche ;
- 2° - la Direction Régionale dans le ressort de laquelle il se trouve.

En aucun cas l'établissement précité ne doit s'adresser directement à la W.V.D. Paris.

Un récent incident m'a permis de constater que ces instructions ne sont pas toujours correctement respectées.

Je vous serais obligé de les rappeler au personnel intéressé.

M. le Chef du Service  
~~VX~~ - ~~VY~~ - VB  
pour la suite à donner.

P. LE DIRECTEUR  
DU SERVICE CENTRAL DU MOUVEMENT,  
LE CHEF ADJOINT DU SERVICE  
CENTRAL DU MOUVEMENT,  
DARGEAU

Division  
du Service Général

Coordination  
des Instructions  
Communes

Copie pour Monsieur

Pour exécution, le cas échéant.  
(Suite à ma transmission du 14 octobre 1940  
de la lettre D. 149.102/18 du 4 octobre 1940).  
Paris, le 12 novembre 1940

LE CHEF DU SERVICE  
DE LA VOIE ET DES BATIMENTS,

*signé: Blondel*

Tous Arrondts (sauf 5ème et 7ème)  
Toutes Divisions

*M. M. Blondel  
Leboulleux  
Guerin*

*et tous Arrondts sauf 5 et 7*